

Paris, le 18 septembre 2019

A R R Ê T É N° 2019T17000

interdisant la circulation des véhicules poids lourds rue de Bellevue, à Paris 19ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R411-25 et R411-26 ;

Considérant que la potentielle présence de vides sous chaussée due à la présence de carrières à proximité nécessite des sondages de l'Inspection Générale des Carrières de la Ville de Paris (IGC) ;

Considérant que de tels vides sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la structure de chaussée ;

Considérant que la circulation régulière de véhicules poids lourds dans la rue de Bellevue est de nature à accentuer ces risques et compromettre à terme la sécurité des usagers ;

Considérant dès lors qu'il convient de limiter la circulation des véhicules poids lourds aux seuls véhicules assurant l'entretien de la voie, jusqu'à ce que les sondages de l'IGC déterminent les moyens conservatoires les plus adaptés;

A R R Ê T E

Article 1er

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Bellevue, 19ème arrondissement pendant une période d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

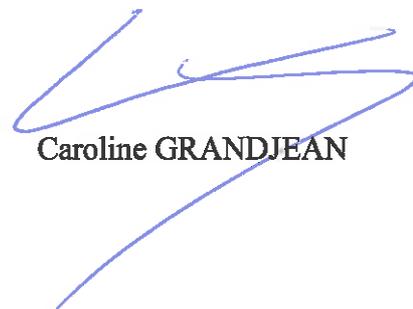
Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de collecte des déchets de la Propreté de Paris, ainsi qu'aux véhicules chargés de l'entretien et du nettoyage de la voie.

Article 3

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
La Directrice de la Voirie et des
Déplacements de la Ville de Paris



Caroline GRANDJEAN